

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

-----  
*COMMUNE DE BONNAT*

ARRETE N° 2023-111 BIS  
ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
PROLONGATION

**Le Maire de BONNAT**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2542-2 et suivants

VU le code de la Voirie Routière,

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiées et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

VU la demande par laquelle la SARL LEFELLE / MOULINAT, sollicite l'autorisation de prolonger l'occupation du domaine public communal pour des travaux au 3 rue de la Paix du 22 décembre 2023 au 31 janvier 2024

**ARRÊTE :**

**Article 1 : La SARL LEFELLE / MOULINAT est autorisée à occuper le domaine public devant le 3 rue de la Paix :**

**Du vendredi 22 décembre 2023 au mercredi 31 janvier 2024**

**Article 2 : Pendant la durée de l'occupation le périmètre sera matérialisé et sécurisé par l'entreprise LEFELLE / MOULINAT. Les règles de sécurité et d'accessibilité relatives à l'occupation du domaine public devront être respectées.**

**Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté.**

**Article 3 : Monsieur Le Maire, le demandeur et le commandant de la Gendarmerie de Bonnat, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.**

**Ampliation : Gendarmerie de Bonnat.**

Fait à BONNAT, le 21/12/2023

Le Maire-Adjoint,  
Daniel PETITJEAN

